

REFERENCE: EOSG/SA/2019/5

Secrétaire général(e) adjoint(e) aux services de contrôle interne

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes auprès de l'Organisation et a l'honneur de leur demander de désigner des candidat(e)s pour le poste de Secrétaire général(e) adjoint(e) aux services de contrôle interne au Siège de l'Organisation à New York.

Le (la) titulaire du poste rend compte au (à la) Secrétaire général(e), mais exerce ses fonctions de manière autonome, conformément aux dispositions des résolutions [48/218](#) B et [54/244](#) de l'Assemblée générale. Il (elle) est responsable de toutes les activités du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et de de son administration, ainsi que de :

- Conseiller le Secrétaire général et les hauts fonctionnaires de l'Organisation sur les questions de contrôle ;
- Représenter le Bureau aux réunions des organes délibérants et de leurs organes subsidiaires ;
- Superviser l'élaboration et la réalisation des plans et objectifs stratégiques internes de l'Organisation ;
- Assurer la coordination et veiller aux possibilités de synergie entre les différentes fonctions de contrôle interne du Bureau, y compris, le cas échéant, en prévoyant des études entreprises en commun ;
- Superviser l'élaboration des plans et budgets annuels et à moyen terme du Bureau ;
- Veiller à ce que le Bureau coordonne son programme de travail avec les activités du Comité des commissaires aux comptes et celles du Corps commun d'inspection.

Conformément à la résolution [48/218](#) B de l'Assemblée générale, le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e) est nommé(e) par le (la) Secrétaire général(e), à l'issue de consultations avec les États Membres et avec l'assentiment de l'Assemblée générale, en prenant dûment en considération le principe du roulement sur une base géographique. Il (elle) est nommé(e)

pour une période de cinq ans et ne peut être reconduit(e) dans ses fonctions.

On trouvera de plus amples informations sur le Bureau dans les circulaires du Secrétaire général publiées sous les cotes [ST/SGB/2002/7](#) et [ST/SGB/273](#), ainsi que sur le site Web <https://oios.un.org/>.

Afin de disposer d'un grand nombre de candidat(e)s à ce poste, le Secrétariat recevra avec intérêt toute candidature proposée en complément de celles qui seront issues des recherches et des consultations que le Secrétaire général aura lui-même menées. Les candidatures féminines sont vivement encouragées.

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae détaillé et des coordonnées complètes (courriel et numéro de téléphone) des candidat(e)s. Le Gouvernement est prié d'attester par écrit n'avoir connaissance d'aucune allégation selon laquelle son (sa) candidat(e) aurait été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard le lundi 29 juillet 2019, au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à l'adresse électronique suivante : eosg2019oios@un.org.

Le Secrétaire général recherche une personne :

- Ayant acquis une bonne réputation à des postes de direction ainsi qu'une expérience et des connaissances solides dans les domaines suivants : comptabilité, audit, évaluation, inspection, investigations, gestion, droit ou administration publique ;
- Ayant une expérience avérée de la direction à des niveaux élevés de responsabilité dans le domaine de la gestion stratégique des fonctions de contrôle et une aptitude confirmée à diriger des organismes complexes, dotés d'effectifs importants répartis sur différents sites, et à piloter des transformations dans ce type d'organisme ;
- Ayant démontré qu'elle savait travailler, en bonne intelligence, dans une équipe multiculturelle et établir de bonnes relations de travail à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisme qui l'employait ;

- Démontrant un fort attachement aux valeurs et principes qui régissent l'action de l'Organisation des Nations Unies et ayant une bonne connaissance du système des Nations Unies, notamment du contexte et de la problématique propres au maintien de la paix, aux droits de l'homme, à l'aide humanitaire et au développement.

Vérification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme

Le Secrétariat souligne que, conformément à la politique de nomination des candidat(e)s, il incombe au Gouvernement de s'assurer que les candidat(e)s qu'il propose n'ont jamais été condamné(e)s et ne font pas l'objet d'enquêtes ou de poursuites judiciaires pour infraction pénale ou pour violation du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. Si le (la) candidat(e) proposé(e) a fait l'objet d'une enquête ou a été accusé(e) ou poursuivi(e) pour infraction pénale sans qu'il y ait eu condamnation, le Gouvernement est prié de donner des renseignements sur les enquêtes ou poursuites en question. Il est aussi prié d'attester par écrit n'avoir connaissance d'aucune allégation selon laquelle son (sa) candidat(e) aurait été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

Qu'il (elle) soit proposé(e) par un État Membre ou qu'il (elle) postule à titre individuel, tout(e) candidat(e) présélectionné(e) devra attester sur l'honneur qu'il (elle) n'a pas commis d'infraction pénale, ni été condamné(e) ou poursuivi(e) pour une telle infraction, et n'a nullement été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

Conflits d'intérêts

Les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies doivent faire preuve des plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Il incombe aux cadres supérieur(e)s, en particulier, de donner l'exemple pour faire observer les normes de déontologie de l'Organisation. Il y a conflit d'intérêts lorsque, du fait de quelque action ou omission de sa

part, l'intérêt personnel du (de la) fonctionnaire vient nuire à l'exercice de ses fonctions ou compromet son intégrité, son indépendance et son impartialité. Un risque de conflit d'intérêts peut découler de l'exercice, par le (la) fonctionnaire, d'une profession ou d'un emploi en dehors de l'Organisation, de sa participation à des activités extérieures, y compris politiques, de son acceptation de quelque don, distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération provenant de sources extérieures à l'Organisation, ou de ses placements financiers. Le (la) fonctionnaire ne peut notamment accepter d'aucun gouvernement ni distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération ni don quelconques (art. 1.2 j) du Statut du personnel).

Les cadres supérieur(e)s sont tenu(e)s de signaler sans délai à l'Organisation tout conflit d'intérêts, réel ou supposé. Afin d'éviter toute influence familiale, tout traitement préférentiel ou tout conflit d'intérêts, réels ou supposés, pouvant découler de telles situations, le Règlement du personnel de l'ONU dispose que l'Organisation n'engage ni les père et mère, ni les fils, fille, frère ou sœur du (de la) fonctionnaire (disposition 4.7 a) du Règlement du personnel).

Les candidat(e)s présélectionné(e)s sont également tenu(e)s de remplir une déclaration d'intérêts, qui permettra de déceler d'éventuels conflits d'intérêts avant leur recrutement et de prévenir et gérer en amont, dans la mesure du possible et en temps utile, les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels pourraient entrer en conflit ou sembler en conflit avec ceux de l'Organisation des Nations Unies, s'ils (si elles) étaient nommé(e)s au poste faisant l'objet de la présente note.

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes des États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

14 juin 2019